



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stationnement

Question écrite n° 60562

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la réglementation des gens du voyage qui travaillent sur les aires qui leur sont dédiées. En effet, on remarque que, sur de nombreuses aires réservées aux gens du voyage, ces derniers exercent une activité professionnelle. Ces aires de stationnement n'ont pas pour but l'installation définitive des familles et le développement d'activités professionnelles. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser la réglementation en vigueur, les règles commerciales et le droit du travail qui leur sont applicables.

Texte de la réponse

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit un dispositif de stationnement des caravanes de gens du voyage sur les aires d'accueil et de grands passages. Ces aires sont dédiées à l'occupation temporaire et résidentielle de familles de gens du voyage, au titre de laquelle est généralement perçue une redevance. Ces emplacements n'ont pas vocation, en revanche, à devenir le lieu d'exercice d'activités professionnelles. La durée maximum du séjour autorisé est précisée dans le règlement intérieur de l'aire. Cette durée ne doit pas encourager la sédentarité des gens du voyage afin de ne pas faire obstacle à la rotation des places de caravanes correspondant aux besoins de stationnement des personnes itinérantes. L'observation de ces règles dissuade les occupants de s'approprier un emplacement par une installation durable, cette pratique ouvrant souvent la voie à des installations irrégulières, constructions en dur, pour y exercer des activités professionnelles. Il appartient au gestionnaire de l'aire d'interdire explicitement l'exercice de telles activités et d'en faire, par exemple, état dans un règlement intérieur affiché sur l'aire d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60562

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9626

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8849